



**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE DU BUREAU
du mercredi 17 juin 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept juin à 9 heures 30, le BUREAU de l'UNION SYNDICALE D'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU NORD s'est réuni en son siège à Bailleul sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER.

Présents : Madame Elizabeth BOULET - Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER – Monsieur Christian DELASSUS – Monsieur César STORET – Monsieur Dominique WALBROU – Monsieur Christophe LUYSSAERT – Monsieur Christophe DELAVAL – Monsieur Jérôme DARQUES – Madame Martine LORPHELIN – Monsieur Bruno NORO – Monsieur Philippe GRIMBER – Monsieur Alain BONDUAUEUX – Monsieur Pierre-Eugène VANOOSTEN - Madame Edith STAELEN

Excusés : Monsieur Thierry LAZARO — Monsieur Marcel PROCUREUR – Madame Sandrine KEIGNAERT

Monsieur Alain BONDUAUEUX Alain est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du BUREAU du 4 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

Avis du Bureau pour vote du Comité

Administration générale :

- 1 Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents
- 2 Délégations du Comité au Bureau Syndical
- 3 Délégations du Comité Syndical au Président
- 4 Election du représentant de l'USAN à la Commission Locale de l'Eau du SmaageAa.
- 5 Elections des représentants de l'USAN à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser
- 6 Elections des représentants de l'USAN au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle
- 7 Election des membres de la commission d'appel d'offre
- 8 Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre
- 9 Rapport d'activité 2025

Ressources humaines :

- 10 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Finances :

- 11 Décision budgétaire modificative n° 1 Budget Principal 2026
12 Vente hydropelle Volvo

AVIS DU BUREAU POUR VOTE AU COMITÉ

1/ Indemnités de fonctions du Président et des vice-Présidents

Rapporteur : Jean-Jacques DEWYNTER

Vu les articles L5211-10, L5211-12, R5212-1 et R5711-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°92-108 modifiée du 03 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu le décret n° 2025-86 du 30 janvier 2025 relatif aux taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la caisse nationale des retraites des agents des collectivités locales,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2025 portant fixation de plafond de la sécurité sociale pour 2026,

Vu les délibérations du 10 mai 2026 relatives à l'élection du Président, à la détermination du nombre de Vice-présidents et à l'élection des Vice-présidents de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord,

Considérant que l'USAN se trouve dans la strate démographique de 100 000 à 199 999 habitants. L'article R5212-1 du CGCT détermine le taux maximum appliqué à l'indice 1027 :

- Président : 35,44 % de l'Indice Brut 1027
- Vice-présidents : 17,72 % de l'Indice Brut 1027

Il est proposé au comité syndical :

- de fixer comme suit, et en application des règles en vigueur, les indemnités du Président et des 10 Vice-Présidents :
 - Président : 24,81 % de l'Indice Brut 1027

- Vice-président (par vice-président) : 12,40 % du même indice
- de prendre acte que ces indemnités seront versées à compter de la date d'élection pour le Président et à compter du 1^{er} juillet 2026 pour les vice-présidents.
Le montant des indemnités sera versé mensuellement et suivra les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique applicables à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- d'autoriser le Président à prendre les actes nécessaires pour assurer le versement de ces indemnités ;
- de prendre acte que les dépenses en résultant ont été prévues au budget primitif, chapitre 65

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Fonction	Taux de l'indice brut terminal
Président	24,81 %
1 ^{er} vice-Président	12,40 %
2 ^{ème} vice-Président	12,40 %
3 ^{ème} vice-Président	12,40 %
4 ^{ème} vice-Président	12,40 %
5 ^{ème} vice-Président	12,40 %
6 ^{ème} vice-Président	12,40 %
7 ^{ème} vice-Président	12,40 %
8 ^{ème} vice-Président	12,40 %
9 ^{ème} vice-Président	12,40 %
10 ^{ème} vice-Président	12,40 %

Le Bureau a émis un avis favorable.

2/ Délégations du Comité au Bureau Syndical.

Rapporteur : Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Comité de donner délégation au Bureau pour les attributions suivantes :

- ✚ Fixer les barèmes pour les prestations de services réalisées par l'USAN ;

- ✚ Procéder, dans la limite de 2,5 M€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- ✚ Réaliser les lignes de trésorerie inférieures ou égales à 2 M€ ;
- ✚ Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en dehors des marchés à procédures adaptées ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- ✚ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- ✚ Approuver les plans de financements et la réalisation des travaux et des études subventionnés ;

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chaque réunion du Comité, le Président rendra compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Bureau a émis un avis favorable.

3/ Délégations du Comité Syndical au Président.

Rapporteur : Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques

Outre les compétences propres au Président du syndicat détaillées à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Comité Syndical de déléguer au Président conformément à l'article L.2122-22 du CGCT les attributions suivantes :

- ✚ **Signer l'ensemble des conventions dites « d'échanges » et non onéreuses.**
 - Conventions d'entretien des ouvrages de l'USAN qui fixent les règles pour l'entretien des aménagements par fauche ou pâturage.
 - Conventions pour l'aménagement de terres agricoles ;
 - Accueil de déblais terreux
 - Réalisation et entretien des aménagements de lutte contre l'érosion
 - Conventions d'échanges SIG cartographiques avec les partenaires d'un éventuel projet.
 - Autres conventions non onéreuses
- ✚ **De passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre des différentes assurances ;**
- ✚ **Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des**

services ;

-  **Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;**
-  **Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros par unité ;**
-  **Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;**
-  **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;**
-  **Intenter au nom de l'USAN toutes les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, du fait de l'ensemble de ses activités tant devant toutes les juridictions nationales sans exception, constitutionnelle, administratives et judiciaires, tant civiles que pénales, prud'hommales, sociales, commerciales ou ordinaires et ce, tant en première instance qu'en appel ou en cassation, et tant devant les juridictions étrangères ou internationales;**
-  **Solliciter les subventions auxquelles le syndicat peut prétendre et signer les conventions correspondantes ;**
-  **Signer toute convention constitutive d'un groupement de commandes et tout avenant s'y rapportant ;**
-  **Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalité préalable en raison de leur montant (marchés à procédure adaptée), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de déléguer au Président les attributions précitées ;
- Autorise le président à donner, en tant que de besoin, une délégation de signature au Directeur Général des Services dans les matières précitées ;
- Autorise le Président à donner une délégation de signature pour l'attribution concernant les marchés et accords-cadres à Monsieur Jérôme DARQUES, Vice-Président aux Finances, à la commande publique et au domaine juridique ;
- Dit que le Président rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation d'attribution à chaque Comité Syndical.

Le Bureau a émis un avis favorable

4/ Election du représentant de l'USAN à la Commission Locale de l'Eau du SmageAa

Rapporteur : Monsieur DEWYNTER Jean-Jacques

Dans le cadre du renouvellement de ses membres, les services de l'Etat et le président de la Commission Locale de l'eau (CLE) de l'Audomarois demande à chacune des structures représentées une proposition de candidature pour le représentant de l'USAN conformément à la composition de la CLE défini par l'arrêté du 29 septembre 2021.

A ce stade, il est précisé que cette proposition ne vaut en aucun cas désignation ou nomination, sachant que les membres de chaque CLE sont nommés par monsieur le Préfet par voie d'arrêté.

C'est dans ce cadre que notre comité syndical, après élection dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, propose aujourd'hui la désignation de Madame Sandrine KEIGNAERT afin de représenter l'USAN au sein de la CLE de l'Audomarois.

Le Bureau a émis un avis favorable

5/ Elections du représentant de l'USAN à la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser.

Rapporteur : Jean-Jacques DEWYNTER

Dans le cadre du renouvellement de ses membres, les services de l'Etat et le président de la Commission Locale de l'eau (CLE) de l'Yser demande à chacune des structures représentées une proposition de candidature pour le représentant de l'USAN conformément à la composition de la CLE défini par l'arrêté du 1^{er} août 2025.

A ce stade, il est précisé que cette proposition ne vaut en aucun cas désignation ou nomination, sachant que les membres de chaque CLE sont nommés par monsieur le Préfet par voie d'arrêté.

C'est dans ce cadre que notre comité syndical, après élection dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, propose aujourd'hui la désignation d'un représentant titulaire afin de représenter l'USAN au sein de la CLE de l'Yser :

Titulaire		
Nom	Prénom	Commune
BONDUEUX	Alain	BAMBEQUE

Le Bureau a émis un avis favorable

6/ Administration générale : Elections des représentants de l'USAN au syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle

Rapporteur : Jean-Jacques DEWYNTER

La structure porteuse du SAGE Marque-Deûle et des SLGRI Haute-Deûle et Marque-Deûle, sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, a été créé par arrêté préfectoral du 1er septembre 2025 : le syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle (SymMaD).

Ce syndicat mixte est un syndicat à la carte doté d'une compétence obligatoire SAGE et d'une compétence optionnelle SLGRI.

Par délibération en date du 26 février 2025, le Comité Syndical de l'USAN a approuvé les statuts et validé son adhésion à cette structure.

Jusqu'à présent, le SAGE était porté par le biais d'une convention, par les services de la Métropole Européenne de Lille. Cette convention est arrivée à son terme en 2020 suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral du 9 mars 2020.

Aujourd'hui, ce Syndicat Mixte offrira une administration pérenne à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Marque Deûle et a un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Pour rappel, ce syndicat mixte ouvert, à la carte, disposera de 2 compétences :

- Compétence A - OBLIGATOIRE : L'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B - OPTIONNELLE : L'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

L'USAN n'est concerné et n'a adhéré que pour la compétence A.

La répartition des sièges et des voix correspondantes s'effectue comme suit :

Membres	Population légale 2021 (INSEE)	Nombre de représentants total (A + B)	Nombre de voix délibérative / délégués
Communauté de Communes Osartis Marquion	3 944	1	1
Communauté Urbaine d'Arras	4 047	1	1
Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane	5 108	1	1
L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN)	11 519	1	3
Communauté d'Agglomération du Douaisis	15 428	1	4
Communauté de Communes Pévèle Carembault	57 304	1	14

Communauté d'Agglomération Hénin-Carvin	127 765	5	26
Communauté d'Agglomération Lens-Liévin	204 932	5	26
Métropole Européenne de Lille	1 115 293	5	26
TOTAL	1 545 340	21	

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées en intégrant les pouvoirs donnés entre les représentants des adhérents et doivent être constituées d'au moins trois structures adhérentes différentes.

Le Comité Syndical est amené à désigner ses 2 représentants (1 titulaire et 1 suppléant) ; après élections dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales :

	Nom	Prénom	Commune
Titulaire	VANOOSTEN	Pierre-Eugène	GONDECOURT
Suppléant	PROCUREUR	Marcel	HERRIN

Le Bureau a émis un avis favorable

7/ Administration générale : Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offre

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

La commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui intervient dans le cadre de l'attribution des marchés publics à procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique et sont modifiés tous les 2 ans.

En vertu de l'article L1414-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle est également chargée de rendre un avis pour tout projet d'avenant ayant pour conséquence d'augmenter de plus de 5% le montant de ces marchés.

L'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que la Commission d'Appel d'Offres des établissements publics est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élue en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La Commission d'appel d'offres (CAO) de l'USAN est composée du Vice-Président, Monsieur Jérôme Darques, que Monsieur le Président de l'USAN a désigné, en tant qu'autorité habilitée à signer les marchés publics et qui sera donc amené à présider la commission d'appels d'offres. Après avoir procédé à l'élection des candidats, elle est également composée des membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
GRIMBER Philippe	DASSONNEVILLE Samuel
BOULET Elizabeth	STORET César
DELAVAL Christophe	NOTTEAU Victor
VIDRIL Sylvain	DEVAUX Alain
VERMERSCH Jérôme	COLPAERT Yves

Le Bureau a émis un avis favorable.

8/ Prestation de contrôle des factures d'énergie avec le concours du Territoire d'énergie Flandre

Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques. En outre, la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat a redéfini le périmètre des clients non domestiques éligibles au Tarif Réglementé de Vente d'électricité.

Monsieur le Président précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics soumis au Code de la Commande publique.

Monsieur le Président rappelle que l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord est membre du groupement de commandes du TE Flandre.

Monsieur le Président informe l'assemblée que le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le Président du TE Flandre à missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz,

- Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu),
- Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord n'est redevable de rien pour cette prestation,
- A contrario, si une anomalie est trouvée, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec le Président du TE Flandre en application des dispositions de la présente délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable

PROJET

Convention entre le TE Flandre et l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord

Vu les délibérations du TE Flandre, notamment la délibération en date du 15 février 2024,

Vu la délibération de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord en date du 4 mars 2026

Article 1er. – Objet de la convention

Pour faciliter les démarches de ses adhérents et des autres acheteurs publics ou acheteurs exerçant des missions d'intérêt général, le Territoire d'énergie Flandre (TE Flandre) a constitué un groupement de commandes pour l'achat de gaz, d'électricité et autres énergies sur son territoire.

Ce groupement de commandes est constitué dans le respect des dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique.

Le TE Flandre (Coordonnateur du groupement) souhaite proposer une prestation de contrôle des factures d'électricité et de gaz naturel par le biais d'un cabinet spécialisé. Cette prestation de contrôle vise à s'assurer d'une bonne facturation sur l'ensemble des points de livraison. Il est précisé que les services du TE Flandre assurent déjà auprès des collectivités membres une prestation d'accompagnement, mais elle n'est pas automatisée, ni systématique.

Article 2. – Modalités de mise en œuvre

Le Président du TE Flandre va missionner un cabinet d'études, pour réaliser cette prestation, concernant les factures de l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord relatives aux marchés de fourniture d'électricité et de gaz.

Il est précisé que le TE Flandre prend à sa charge les frais de mission forfaitaires (frais fixés aux nombres de PDL) du cabinet ainsi que les frais liés au remboursement (% du montant remboursé par le fournisseur en cas de trop perçu).

Il est également précisé que si aucune anomalie n'est trouvée sur les factures de la collectivité, alors l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord n'est redevable de rien pour cette prestation,

A contrario, si une anomalie est trouvée, l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord sera remboursée par le fournisseur du trop-perçu. L'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord s'engage alors à reverser 50% de ce remboursement, dans les plus brefs délais, au TE Flandre afin de couvrir les frais de mission,

Article 3. – Prise d'effet

La prestation de contrôle débutera au 17 juin 2026.

Article 4. – Litiges

Les litiges relevant de cette convention relèvent du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Hazebrouck

Le

Le Coordonnateur du groupement,

Le membre du groupement,

Le Président du TE Flandre

9/ Administration générale - Rapport d'activité 2025 de l'USAN

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Conformément aux articles L5711-1 et L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est présenté le rapport d'activité de l'USAN pour l'année 2025 en vous rappelant que celui-ci doit être transmis à chaque membre adhérent à l'USAN avant le 30 septembre 2026.

Ce même document a été présenté également au Bureau en sa séance du 17 juin 2026.

Ce rapport est à disposition pour consultation au sein des bureaux de l'USAN aux heures d'ouverture du public : 8h30 – 12h00 et 13h30 – 16h30 ou sur le site internet de l'USAN à l'adresse suivante : www.usan.fr/publications-legales/rapport-dactivites/

Le Bureau a émis un avis favorable.

10/ Ressources Humaines – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Le Comité Syndical ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de l'entretien des réseaux ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création à compter du 1^{er} septembre 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} septembre 2026 au 28 février 2027 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Bureau a émis un avis favorable

11/ Décision budgétaire modificative n° 1 Budget Principal 2026

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Il est demandé au Comité Syndical d'adopter la présente décision budgétaire modificative n°1 du budget Principal 2026.

Il s'agit de régulariser la reprise du déficit d'investissement N-1 et de le réintégrer au niveau de la reprise des résultats à l'article 001 du budget principal 2026.

Cette opération n'aura aucune incidence sur l'équilibre du budget puisqu'il s'agit d'un basculement de crédits de chapitre à chapitre.

Section d'investissement - Dépenses			
Imputations		Ouverture de crédits	Réduction de crédits
001	Déficit investissement reporté	+ 160 192.33	
1641	Emprunt en capital		- 1970.00
21838	Matériels informatiques		- 10 000.00
21848	Mobiliers et matériels de bureau		- 18 222.33
275	Dépôts et cautionnement versés		- 130 000.00
		+ 160 192.33	- 160 192.33

Le budget 2026 reste équilibré en section d'investissement en dépenses comme en recettes à la somme de 7 720 000.00 €.

Le Bureau a émis un avis favorable

12/ Aliénation de l'hydropelle Volvo EC 180 EL de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord.

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques DEWYNTER

Monsieur le Président de l'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord informe les membres du comité syndical de la mise en vente de l'hydropelle Volvo EC 180 EL.

Caractéristiques du véhicule : HYDROPELLE VOLVO

N° de série : 320106

Année 2017

N° de série VCEC180EV00320106

Inventaire USAN : 2017-755

Prix achat neuf TTC : 211 200 €

Dans le cadre de la mise en vente de l'engin repris ci-dessus nous avons consulté le service commercial de la société CIMME SODIMAT sise à Seclin 59113, Rue du Rouge Bouton pour une mise en concurrence auprès de leurs partenaires.

L'offre de reprise formulée par la société UAB BATRA Sise à Raseiniai LT-60176, Stonu G.50 en Lituanie a retenu notre attention pour un rachat dans l'état en ayant connaissance des futurs frais.

Monsieur le Président souhaite obtenir l'approbation des membres du Comité Syndical afin de conclure cette vente pour la somme de 28 000.00 € HT.

Il est demandé aux membres du Comité Syndical de l'USAN :

- D'accepter la cession de cette pelle à la Société UAB BATRA, sise en Lituanie au prix de 28 000.00 € HT dans l'état ;
- D'autoriser Monsieur le président de l'USAN à signer tous documents nécessaires à cette cession ;
- Sollicite la bienveillance de notre comptable des finances publiques d'Armentières pour autoriser les écritures de cession.

Le Bureau a émis un avis favorable

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Président remercie les membres du Bureau et lève la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président